Dossier technique "Chapes et carrelage" - Chapes. Incorporations et chapes traditionnelles à base de liants hydrauliques (5)

Octobre 2022

Le dossier technique « Chapes et carrelage » élaboré par la LCA-FFB et ses partenaires aborde les chapes traditionnelles à base de liants hydrauliques, après une brève mise en garde concernant l'incorporation dans le mortier de la chape ou le béton de la dalle.

L'incorporation

L'incorporation dans le mortier de la chape ou dans le béton de la dalle, de canalisation (ou de fourreau) horizontale n'est pas admise par le NF DTU 26.2.

Il est donc nécessaire dans ce cas d'exécuter, en supplément, un ravoirage pour obtenir un nouveau support plan. L'épaisseur du ravoirage doit être telle que la génératrice supérieure de la canalisation (ou du fourreau) du plus grand diamètre incorporé tangente le nu du ravoirage.

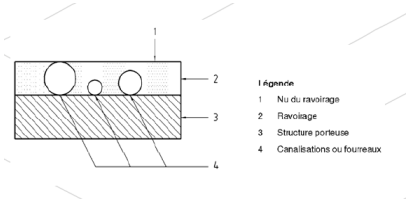

Légende
1 Nu du ravoirage
2 Ravoirage
3 Structure porteuse
4 Canalisations ou fourreaux

Pour les parties intérieures de logement (locaux à faibles sollicitations), l'épaisseur de ravoirage est comprise entre 2 et 5cm.

Pour plus de précision sur la composition des ravoirages, se reporter aux NF DTU 26.2 et NF DTU 52.10.

Chapes traditionnelles à base de liants hydrauliques (NF DTU 26.2)

Le type de chapes visées sont celles décrites au Chapitre 2 de la Section 1.

Âge minimal du support

TYPE DE SUPPORT	CHAPE OU DALLE EN POSE ADHÉRENTE	CHAPE OU DALLE EN POSE FLOTTANTE* OU DÉSOLIDARISÉE
Dallage sur terre-plein	1 mois (seuls les dallages armés suivant le NF DTU 13.3 sont visés)	2 semaines
Plancher coulé en place	6 mois	1 mois
Plancher à prédalles	6 mois	1 mois
Plancher à bacs acier	6 mois	1 mois
Plancher à dalle alvéolées	6 mois	1 mois
Plancher à poutrelles et entrevous	6 mois	1 mois
Ravoirage selon NF DTU 26.2 sur supports ci-dessus	Age minimum du support + 24h	Age minimum du support + 24h
* locaux à faibles sollicitations sans siphon de sol		

A NOTER : Ce tableau ne s'applique pas aux locaux P4 et P4S. En ce qui concerne les chapes traditionnelles sur support bois, il convient de se référer aux Recommandations Professionnelles RAGE : Chapes et dalles sur plancher bois.

Conditions préalables de pose

TYPE DE POSE	PLANÉITÉ NÉCESSAIRE DU SUPPORT
Adhérente	Planéité est de 10 mm sous la règle de 2 m et/ou au moyen d'un appareil de mesure électronique (conforme à l'Annexe A) sur une distance de 2 m et de 3 mm sous une règle de 0,20 m.
Désolidarisée	Planéité est de 7 mm sous une règle de 2 m et/ou au moyen d'un appareil de mesure électronique (conforme à l'Annexe A) sur une distance de 2 m et de 2 mm sous une règle de 0,20 m
Flottante sur sous-couche isolante	Conformément au NF DTU 52.10, les écarts de planéité ne doivent pas dépasser : - 7 mm sous la règle de 2 m et 2 mm sous la règle de 20 cm pour les sous-couches acoustiques minces de moins de 5 mm d'épaisseur ; - 5 mm sous la règle de 2 m et 2 mm sous la règle de 20 cm pour des sous-couches isolantes supérieures ou égales à 5 mm et/ou en cas de superposition de sous- couches isolantes, ce qui nécessite la mise en œuvre d'un enduit de sol ou d'un ravoirage tels que décrits dans le NF DTU 52.10 (CGM).

Épaisseur

L'épaisseur minimale des chapes adhérentes est de 3 cm. L'épaisseur minimale des dalles adhérentes est de 5 cm.

L'épaisseur minimale des chapes ou dalles désolidarisées est de 5 cm dans les locaux à faibles sollicitations, 6 cm dans les locaux à sollicitations modérées.

L'épaisseur minimale des chapes ou dalles flottantes dépend de la classe de l'isolant :

• 5 cm sur isolant SC1 ;

• 6 cm sur isolant SC2 sans être localement inférieure à 4,5 cm.

Points singuliers : les joints

Joints de dilatation

Ces joints, présents dans le dallage, doivent être respectés dans toute l'épaisseur du ravoirage éventuel, de la chape ou de la dalle et du revêtement le cas échéant. Leur largeur doit être approximativement celle du joint du support.

Dans le cas de chapes ou dalles, un décaissé du support est indispensable pour fixer mécaniquement les cornières. La hauteur de l'aile perpendiculaire à la fixation au sol doit être calculée pour qu'une fois la chape ou la dalle réalisée et le carrelage posé, celui-ci affleure le haut de l'aile.

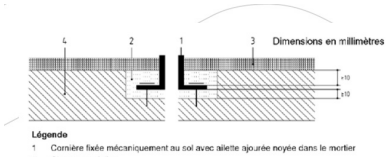

Légende
1 Cornière fixée mécaniquement au sol avec aillette ajourée noyée dans le mortier
3 Chapes ou dalles
2 Calage et enrobage au mortier de réparation ces bétons
4 Support avec décaissé prévu autour du joint de dilatation

Source : NF DTU 26.2

Joints de retrait et de construction du gros œuvre (arrêt de coulage)

En pose adhérente, les joints de retrait et de construction du gros œuvre sont traités dans la chape ou la dalle comme un joint

de fractionnement.

En pose désolidarisée, les joints de retrait et de construction peuvent être recouverts sans inconvénient.

Joints de fractionnement

— Chapes ou dalles rapportées adhérentes

Outre les joints de retrait et de construction du support, des joints de fractionnement supplémentaires sont à exécuter :

• tous les 25 m² et au plus tous les 8 m linéaire si la surface est destinée à rester nue ou à recevoir un film de peinture,

• tous les 60 m² et au plus tous les 8 m linéaire dans les autres cas.

— Chapes ou dalles désolidarisées ou flottantes

Des joints de fractionnement supplémentaires sont à exécuter tous les 40 m² et au plus tous les 8 m linéaire.

Les joints de fractionnement sont réalisés par sciage ou par profilé plastique sur 2/3 de l'épaisseur de chape/dalle.

Localisation complémentaire des joints de fractionnement :

• À mi-feuillure du seuil de porte si la chape/dalle se poursuit d'une pièce à l'autre

• Dans les angles des pièces en L

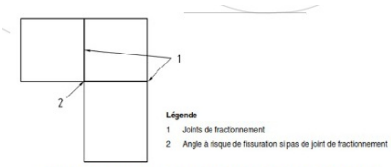

Exemple de positionnement des joints de fractionnement (source : NF DTU 26.2)

A NOTER : les dispositions concernant les joints sont différentes dans le cas d'un plancher chauffant. Ces dispositions sont données au Chapitre 8 de la Section 2.

ATTENTION : Le joint de dilatation s'applique au gros œuvre (dalle). Le joint de fractionnement s'applique au second œuvre (chape).

Bande périphérique

La chape ou la dalle doivent être impérativement désolidarisées de toutes les parois verticales, y compris en pieds d'huisserie et seuil, et de toute émergence (fourreaux de canalisations, poteaux, murets, etc.). Pour cela une bande compressible, de 5 mm minimale d'épaisseur en cas de plancher chauffant et de 3 mm minimum dans tous les autres cas, doit être mise en place en périphérie. Cette bande périphérique doit partir du support et dépasser d'au moins 2 cm la surface finie, avant d'être arasée.

Exemple pour une chape flottante

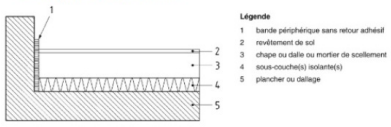

Source : NF DTU 26.2

Séchage et mise en service

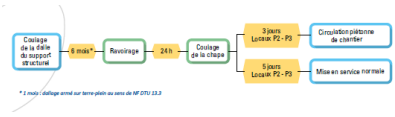

Auteur

Cimbéton

Retrouvez toutes nos publications sur les ciments et bétons sur infociments.fr

Consultez les derniers projets publiés
Accédez à toutes nos archives
Abonnez-vous et gérez vos préférences
Soumettez votre projet

Article imprimé le 27/11/2026 © infociments.fr